

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 avril 2019

CP2019_04_32
id. 4532

Le 30 avril 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à M. MARDEGAN), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HENRYOT (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE POUR LE DÉVELOPPEMENT
DU SPORT ET DES LOISIRS EN TARN-ET-GARONNE
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Dans le cadre de la politique départementale pour le développement du sport et des loisirs en Tarn-et-Garonne, l'Assemblée départementale a approuvé, par

délibération du 3 avril dernier, les enveloppes « thématiques » d'aide aux acteurs du territoire départemental pour 2019 pour un montant global d'intervention de 1 228 348 € et a donné délégation à la commission permanente pour les ventiler entre les différents opérateurs, sur propositions de la 5^{ème} commission d'étude « Education, Enseignement Supérieur et Sport ».

Les propositions de subvention aux associations suivent les principes du règlement départemental des subventions aux associations, voté en 2017.

La 5^{ème} commission s'est réunie le 26 mars dernier pour examiner les dossiers reçus dans le cadre des politiques suivantes :

- **développement du sport pour tous :**

- subventions de fonctionnement pour les comités départementaux ;
- subventions pour l'achat de matériel sportif ;
- subventions aux clubs participant à la politique du « Loisirs des jeunes » ;
- fonctionnement de l'association sportive du Conseil départemental, de la Mission Locale et du Comité de la Jeunesse au Plein Air.

- **sport événement** pour le soutien aux clubs et comités sportifs départementaux dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives à caractère récurrent ou unique et novateur ;

- **sport performance** : octroi de subventions aux sportifs individuels et équipes de haut niveau ;

- **soutien du sport scolaire** : octroi de subventions de fonctionnement à l'UNSS et l'USEP et championnats scolaires.

Le montant global d'attribution de subventions de 1 130 895 € a été proposé. Il appartient à la commission permanente d'examiner les tableaux présentés en annexe.

Il est précisé que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574, sous-fonction 32 du budget départemental.

La situation de l'enveloppe budgétaire est à ce jour la suivante :

- Autorisation d'engagement 2019	1 228 348 €
- Dépenses engagées à ce jour	0 €
- Engagement à la présente Commission	1 130 895 €
- Reliquat	97 453 €

Pour toutes subventions supérieures à 23 000 € (comités de foot, rugby, UNSS) et pour les clubs de haut niveau, les conventions pour chaque association sont présentées en annexe.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 3 avril 2019 relative au vote du budget primitif,

Vu l'avis de la 5ème commission réunie le 26 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'attribution de subventions aux acteurs sportifs selon le détail figurant dans les tableaux annexés pour un montant global de 1 130 895 € ainsi réparti :
 - sport pour tous..... 368 539 €
 - sport événement..... 95 950 €
 - soutien au sport scolaire... 45 600 €
 - sport performance..... 620 806 €
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574 sous-fonction 32 du budget départemental ;

- Approuve, selon les termes figurant en annexe, les conventions de subventionnement à conclure avec les clubs dits de haut niveau et avec les associations dont le montant de subvention est supérieur à 23 000 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département les dites conventions.

Pour : 18

Abstention : 1

Départ de M. Deprince avant l'intervention du vote

Adopté.

Le Président,

Christian ASTRUC